

Saint-Etienne, le 15 décembre 2021

Objet : TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

L'IUT de Saint-Etienne est ancré sur son territoire et propose depuis plus de 50 ans des formations construites avec les entreprises.

L'IUT accélère sa mutation, s'adaptant chaque année davantage aux évolutions du monde du travail et à celles de notre société. La création d'un nouveau diplôme, le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), témoigne de cette transformation, en lien avec le monde économique.

Tout cela nécessite le renouvellement et l'acquisition d'équipements technologiques performants pour le maintien de la qualité de nos investissements pédagogiques.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à l'IUT de Saint-Etienne, vous nous apportez un soutien essentiel et investissez pour l'avenir.

Par ailleurs, vous pouvez verser les fonds libres directement aux établissements, l'IUT étant habilitée à recevoir ces fonds.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à l'écoute de vos besoins,



Magali CHAUDEY
Directrice de l'IUT

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 : MODE D'EMPLOI

La loi du 5 septembre 2018 pour la « Liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage.

Le décalage d'un an entre le paiement de la taxe d'apprentissage et l'année au titre de laquelle elle est due (paiement de la taxe sur les rémunérations versées en N-1) est supprimé.

Ainsi, les entreprises paieront la taxe d'apprentissage au titre de **l'année en cours**. Le montant dû au titre de 2022 doit être ainsi calculé par référence à la masse salariale 2021 ; la régularisation aura lieu au premier trimestre 2023.

D'autre part, la notion de catégories (A et B) a disparu : le barème (auparavant appelé « hors-quota ») est réduit à 13 % et s'appelle « solde de la taxe d'apprentissage ».

Les entreprises doivent obligatoirement verser directement le solde de leur taxe à un établissement habilité de leur choix, sans intermédiaire.

La date limite de versement est le 31 mai 2022.

Le taux de la taxe d'apprentissage représente **0,68 %** de la masse salariale (il existe un régime particulier en Alsace-Moselle où le taux de la taxe d'apprentissage est fixé à **0,44 %** de la MS).

Répartition de la taxe d'apprentissage

Suite à la réforme, la fraction régionale de la taxe d'apprentissage est supprimée. La taxe d'apprentissage comprend 2 parts :

- 1 part égale à 87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (ancien « quota »)
- 1 part égale à 13 % de la taxe destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien « hors quota »).

Comment verser le solde de votre taxe à l'IUT de Saint-Etienne ?

L'IUT est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Si vous réglez par chèque, merci de compléter le coupon et de le joindre à votre chèque de versement.

Si vous réglez par virement, merci d'ajouter « **Solde de la taxe d'apprentissage, IUT de Saint-Etienne, code UAI 0420957M + votre numéro de SIRET** » dans les champs de référence.

Nous vous délivrerons le reçu délibératoire vous permettant d'être en règle auprès de l'administration fiscale.

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

En 2022 vous devez obligatoirement flécher un établissement : choisissez l'IUT de Saint-Etienne en versant les 13% du solde de la taxe d'apprentissage.

Si vous réglez par chèque, merci de bien vouloir compléter le coupon ci-dessous et de le joindre à votre courrier, avant le 31 mai 2022 à l'adresse suivante :

IUT de Saint-Etienne
Taxe d'apprentissage
28 Avenue Léon Jouhaux
42 023 SAINT-ETIENNE Cedex

Si vous réglez par virement bancaire, merci de faire parvenir une version numérique du reçu à l'adresse mail suivante : valerie.carton@univ-st-etienne.fr.

Une fois votre versement reçu, nous vous délivrerons le reçu délibératoire vous permettant d'être en règle auprès de l'administration fiscale.

BORDEREAU DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

VOTRE ENTREPRISE	
NOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL ET VILLE	
NUMERO SIRET	
NUMERO TVA INTRA	
RESPONSABLE TAXE D'APPRENTISSAGE	
NOM ET PRENOM	
FONCTION	
ADRESSE MAIL	
MONTANT DU VERSEMENT	€
(0,68% de la MS) × 13%	

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
CODE BANQUE	CODE GUICHET	COMPTE N°	CLE RIB	TITULAIRE DU COMPTE
10071	42000	00001002885	67	UNIVERSITE JEAN MONNET 10 RUE TREFILERIE CS 82301 42023 ST ETIENNE CEDEX 2
CODE IBAN		FR76 1007 1420 0000 0010 0288 567		
CODE BIC		TRPUFRP1		
DOMICILIATION		TRESOR PUBLIC		DDFIP Direction départementale finances publiques 11 rue mi-carême 42000 Saint-Etienne tel : 04 77 47 87 31

Contact Taxe d'apprentissage :

Valérie CARTON

Valerie.carton@univ-st-etienne.fr

04 77 46 33 24